




**POLITIQUE SUR LE LOGEMENT – FONDS DE DÉMARRAGE POUR LES ORGANISMES
À BUT NON LUCRATIF (OBNL)**

PA2025-053

POLITIQUE SUR LE LOGEMENT

**Fonds de démarrage pour les organismes à but
non lucratif (OBNL)**

Adoptée par le conseil municipal
Le 20 octobre 2025



Denis Losier
Maire



Joey Thibodeau
Greffier municipal





**POLITIQUE SUR LE LOGEMENT – FONDS DE DÉMARRAGE POUR LES ORGANISMES
À BUT NON LUCRATIF (OBNL)**

1. Déclaration d'intention

La présente politique vise à établir un **programme de subvention de fonds de démarrage** destiné aux **organismes à but non lucratif (OBNL)** œuvrant dans le domaine du logement et du développement communautaire à la Municipalité régionale de Tracadie (MRT).

L'objectif est d'appuyer financièrement les OBNL dans leurs premières étapes de planification et de développement de projets résidentiels abordables, afin de stimuler la création de logements et de renforcer le tissu social local.

Le financement provient du **Fonds d'accélération du logement (FACL)** de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), dans le cadre du partenariat entre la Municipalité régionale de Tracadie et les autorités fédérales.

Cette politique est un guide et le conseil municipal peut, s'il le juge à propos, déroger de celle-ci lors de circonstances exceptionnelles.

La Municipalité régionale de Tracadie se réserve aussi le droit d'interprétation et de la mise en application de toutes les dispositions de la présente politique. Ladite interprétation sera en conformité avec les objectifs de la politique. Il n'y aura aucun droit de recours.



**POLITIQUE SUR LE LOGEMENT – FONDS DE DÉMARRAGE POUR LES ORGANISMES
À BUT NON LUCRATIF (OBNL)**

3. Définitions

- › **OBNL (Organisme à but non lucratif)** : Organisation légalement constituée en vertu de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif ou de la Loi sur les compagnies du Nouveau-Brunswick, et opérant sans but lucratif.
- › **Fonds de démarrage** : Contribution financière municipale non remboursable versée à un OBNL pour soutenir les premières étapes de son projet de développement.
- › **Demandeur** : OBNL déposant une demande officielle au titre du présent programme.



**POLITIQUE SUR LE LOGEMENT – FONDS DE DÉMARRAGE POUR LES ORGANISMES
À BUT NON LUCRATIF (OBNL)**

4. Mise en œuvre

Critères d'éligibilité :

- › Être un organisme à but non lucratif.
- › La demande doit démontrer de manière convaincante que le projet est réalistement faisable. Étant donné que ces fonds visent à financer les coûts initiaux, il est entendu que le participant n'est pas tenu de fournir les preuves de faisabilité exigées à une phase plus avancée. Cependant, l'organisme requérant doit convaincre les administrateurs de la Municipalité régionale de Tracadie que ses intentions sont sérieuses et que le projet présente une faisabilité réaliste.

Processus :

- › Une demande d'incitatif (annexe A) doit être soumise au bureau de la Municipalité régionale de Tracadie. Les candidatures seront examinées selon le principe du premier arrivé, premier servi, et les décisions seront prises en conséquence.
- › Toute demande reçue doit recevoir une réponse officielle de la municipalité dans un délai maximum de dix (10) jours ouvrables suivant la date de dépôt.
- › Le remboursement est accordé après approbation écrite des deux signataires et confirmation de la conformité du dossier.

Général :

- › Les candidats sont encouragés à soumettre leur candidature le plus tôt possible pour obtenir un financement avant l'expiration du programme.
- › L'incitatif financier inclus dans cette politique est sujet à un dédoublement d'incitatifs (stacking). Les applicant auront le droit à cet incitatif, même s'ils reçoivent d'autres fonds initiaux.
- › L'autorité d'interprétation et d'allocation des incitatifs revient exclusivement aux signataires autorisés, conformément aux exigences du programme HAF.



**POLITIQUE SUR LE LOGEMENT – FONDS DE DÉMARRAGE POUR LES ORGANISMES
À BUT NON LUCRATIF (OBNL)**

5. Administration et contact

Pour toute demande de renseignements ou de candidature, veuillez contacter le bureau de la MRT :

Marc-André Breau
Gestionnaire développement économique et innovation
3267, rue Principale
CP 3600 Succ. Bureau-Chef
Tracadie (Nouveau-Brunswick) E1X 1G5
Téléphone : 506-394-4020
marc-andre.breau@tracadienb.ca



**POLITIQUE SUR LE LOGEMENT – FONDS DE DÉMARRAGE POUR LES ORGANISMES
À BUT NON LUCRATIF (OBNL)**

Annexe A

Formulaire de demande

Section A – Renseignements sur le demandeur et le projet

Informations sur le candidat :

- > Nom du demandeur : _____
- > Organisation (le cas échéant) : _____
- > Adresse postale : _____
- > Numéro de téléphone : _____
- > Adresse électronique : _____

Informations sur le projet :

- > Nom du projet (le cas échéant) :

- > Adresse civique de la propriété :

- > Numéro d'identification de parcelle (PID) de Service Nouveau-Brunswick :

- > Nombre proposé de logements abordables :



**POLITIQUE SUR LE LOGEMENT – FONDS DE DÉMARRAGE POUR LES ORGANISMES
À BUT NON LUCRATIF (OBNL)**

Section B – Détails du projet

Description du projet de développement proposé :

[Veuillez fournir une brève description du projet de développement, y compris le type d'unités d'habitation, les méthodes de construction et toute caractéristique unique.]

Section C – Autorisation

Je, _____, certifie que les renseignements fournis dans cette demande sont, à ma connaissance, vrais, exacts et complets. Je comprends que toute fausse déclaration ou représentation erronée peut entraîner la disqualification du participant à cette politique d'incitatif financier.

Signature : _____

Date : _____



**POLITIQUE SUR LE LOGEMENT – FONDS DE DÉMARRAGE POUR LES ORGANISMES
À BUT NON LUCRATIF (OBNL)**

Annexe B

Formulaire de déboursement

Numéro de demande : _____

J'ai examiné les informations pertinentes dans la présente application pour le développement mentionné ci-dessus et j'approuve par la présente le décaissement de fonds dans le cadre de la politique de fonds de démarrage des OBNL d'un montant de _____ \$.

Recommandation pour approbation

Marc-André Breau
Gestionnaire développement économique et innovation

Approbation

Jean-Paul Loyer
Directeur général

Date : _____